

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 20A rue Caron**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** le permis de construire n°77 277 22 00003, déposé par Monsieur et Madame BOPOUNGO le 19 mai 2022 et, accordé le 28 juin 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sur la propriété sise 20A rue Caron,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 21 juin 2023, de la société B.O.O.A., domiciliée 2bis Emile Cloud à Serris (77700),

**Considérant qu'**il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre la livraison et le montage d'une maison ossature bois sur la propriété sise 20A rue Caron,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre la livraison et le montage, par la société B.O.O.A., d'une maison ossature bois, sur la propriété sise 20A rue Caron, les 11 et 12 juillet 2023, au droit du 20A rue Caron :

- Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société B.O.O.A.

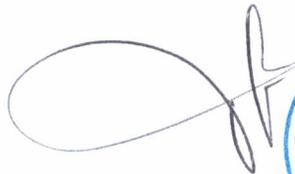
**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- M. Philippe Parent de la société KEOLIS,
- Mme Madline Patat, représentant le société B.O.O.A.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 6 juillet 2023,  
Le Maire,**



**Patrick Poisot**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne 07/07/2023.